

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1737

14 juillet 2015

SOMMAIRE

Alfa - Hôtel S.à r.l.	83330	GELF Topaz (Lux) S.à r.l.	83336
Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A.	83331	GFC Global Founders Capital S.à r.l.	83336
Auto Performance International S.A.	83376	Gibeko S.A.	83335
Bau Komplett Service S.à r.l.	83334	Global Trading Associates S.A.	83336
Bitstamp Europe S.A.	83363	GP Lux Investissements S.à r.l.	83334
B-Software	83376	H&S Architecture S.A.	83335
Cardif Lux Vie	83332	ICTS Europe	83333
Challenger Luxembourg Holding No. 1B S.à r.l.	83332	Immobilière Azur S.A.	83334
Challenger Luxembourg Holding No. 2 S.à r.l.	83332	International Artsana S.A.	83335
Chestone Special Opportunities	83373	JFI Holdings S.A.	83336
Commercial Finance Corporation Holding S.A.	83333	John Zink International Luxembourg S.à r.l.	83335
Commercial Finance Corporation Holding S.A.	83334	Kingfisher Midco S.à r.l.	83333
Consoil Geotechnik S.à r.l.	83334	KLA Investments S.A.	83331
Cube Re S.A.	83332	KTN Ré S.A.	83335
Dubrovnik S.A.	83362	Latitude 360 Global Holding S.A.	83348
Ecogec S.A.	83330	La Varenne Gastronomie Holding	83336
Ecogec S.A.	83330	Mazarine 60 SARL	83333
Edelweiss 1 S.A.	83331	Mosaic	83376
Emcore Capital SICAV-SIF	83331	Noe Participations	83376
EO III Settlor Co S.à r.l.	83372	O3 Asset Value SICAV	83330
Esch Co S.A.	83333	Orion IV European 39 S.à r.l.	83340
Evropin International SPF S.à r.l.	83332	Redline Capital Partners	83331
		Soft Clean Gommage S.à r.l.	83362
		Waldmaus, SPF	83337
		XSC Luxembourg S.à r.l.	83330

Alfa - Hôtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 19.903.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073622/9.

(150084617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ecogec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 86.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073781/10.

(150084057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ecogec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 86.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073782/10.

(150084058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

O3 Asset Value SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 185.151.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für O3 Asset Value SICAV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2015074765/11.

(150085531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

XSC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.532.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mai 2015.

XSC Luxembourg S.à r.l.

Angeliki Alafi

Manager B

Référence de publication: 2015074280/14.

(150084586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

A.F. & F. (Luxembourg) S.A., Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 42.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073638/9.

(150084156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Edelweiss 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 145.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073783/10.

(150084357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Emcore Capital SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 159.882.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073789/10.

(150084341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

KLA Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 183.086.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 20 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2015073933/12.

(150083998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Redline Capital Partners, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 121.203.

Les comptes annuels sociaux de REDLINE CAPITAL PARTNERS, arrêtés au 31 décembre 2014 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 15 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

REDLINE CAPITAL PARTNERS

Référence de publication: 2015074105/13.

(150084759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Cardif Lux Vie, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 47.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cardif Lux Vie

Référence de publication: 2015073697/10.

(150084726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Cube Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.829.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073710/10.

(150084183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Challenger Luxembourg Holding No. 1B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.891.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2015.

Jacob Mudde.

Référence de publication: 2015073732/11.

(150084412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Challenger Luxembourg Holding No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.889.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2015.

Jacob Mudde.

Référence de publication: 2015073733/11.

(150084411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Evropin International SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 192.619.

Les statuts coordonnés au 30/04/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015073799/12.

(150084014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Esch Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 181.660.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073794/10.

(150083957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Kingfisher Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.510,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2015.

Référence de publication: 2015074646/10.

(150085217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

Commercial Finance Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 60.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015073740/11.

(150084016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

ICTS Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 1, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.001.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Directoire

Référence de publication: 2015073910/11.

(150083913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Mazarine 60 SARL, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 34.539.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2015.

POUR LE GERANT

Signatures

Référence de publication: 2015074709/12.

(150085560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

Bau Komplet Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 114.602.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073657/9.

(150084242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

GP Lux Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 159.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073871/10.

(150084203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Commercial Finance Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 60.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015073741/11.

(150084046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Immobilière Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 58.092.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015073916/11.

(150084352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Consoil Geotechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 177.895.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Consoil Geotechnik S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015073747/13.

(150083992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Gibeko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 75.198.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015073866/10.

(150083954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

H&S Architecture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 65.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073874/10.

(150084276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

John Zink International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 17.652.

Le Bilan et les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manuel Martinez
Manager

Référence de publication: 2015073929/11.

(150083965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

KTN Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 191.476.

Les comptes pour la période du 23 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015073940/11.

(150084402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

International Artsana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 9.299.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2015073920/12.

(150084516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

GELF Topaz (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 185.926.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073861/9.

(150084080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

JFI Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 174.725.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015073928/10.

(150084936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

La Varenne Gastronomie Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R.C.S. Luxembourg B 174.846.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015073947/11.

(150084262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

GFC Global Founders Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 194.425.

—
Die koordinierte Satzung vom 23/04/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015073863/12.

(150083933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Global Trading Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 177.234.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015073869/12.

(150084032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Waldmaus, SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 196.807.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Elisabeth SKOG, née le 22 septembre 1964 à Trelleborg (Suède), demeurant à L-1328 Luxembourg, 3, Rue Charlemagne,

ici représentée par Maître Cécile JAGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 4 mai 2015.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et nom. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Waldmaus, SPF (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention, gestion et disposition d'actifs financiers et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra détenir, gérer et disposer de fonds et actifs de quelque nature que ce soit détenu sur un compte bancaire.

3.2. La Société ne pourra exercer aucune activité industrielle ni tenir d'activité commerciale ouverte au public.

3.3. De façon générale, la Société peut prendre toute mesure ou exercer toute opération utile à l'accomplissement et au développement de son objet social avec cependant la limite fixée par la Loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1.200.000,-), représenté par MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

6.4. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

6.5. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

6.6. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.7. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Gérance de la société.

7.1. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé d'un maximum de quatre membres. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés et sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle peut les révoquer à tout moment.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum, sans indemnité.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

8.3. Le gérant respectivement le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui n'ont pas besoin d'être choisies parmi ses propres membres. Si choisies parmi les membres du conseil de gérance, cette personne respectivement ces personnes sera/seront appelée(s) Directeur général. Sinon, cette personne respectivement ces personnes sera/seront appelée(s) délégué(s) à la gestion journalière.

9. Procédure en cas de pluralité de gérants.

9.1. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis de convocation écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation. Les gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, à des personnes ou agents de leur choix.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité de son choix comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

17. Référence à la loi. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

L'ensemble des MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Elisabeth SKOG, prénommée, ici représentée par Maître Cécile JAGER, avocat à la Cour en vertu d'une procuration conférée en date du 4 mai 2015, comme mentionné ci-avant a déclaré souscrire à MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales

L'ensemble des MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales ont été souscrites et ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1.200.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.500,-)

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

2. Le nombre de Gérants est fixé à un (1) et la personne suivante est nommée pour une durée indéterminée:

- Elisabeth SKOG, née le 22 septembre 1964 à Trelleborg (Suède), demeurant à L-1328 Luxembourg, 3, Rue Charlemagne.

Pouvoirs

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C1., le 7 mai 2015. 1LAC / 2015 / 14232. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073535/177.

(150083793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Orion IV European 39 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 196.805.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third of April.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.948,

here represented by Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 17 April 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (S.à r.l) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The Company will exist under the name of "Orion IV European 39 S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested third parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is, in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;
- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other matter;
- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

It may also acquire, hold, develop and/or sell, directly or indirectly (either through branches or subsidiaries located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as the case may be), real estate/assets of whatever nature located either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprises.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares, with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these articles of association of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder. The Shares may be transferred freely amongst other shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance to article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the law for any amendment of these articles of association.

Chapter III. - Board of Managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for an unlimited period.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need to be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of Shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, distribution of costs

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of association, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, any remainder to the holders of the Shares according to the rules of priority and proportions, if any, set out in article 16 for the appropriation of profits.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The fifteen thousand (15,000) shares issued have been subscribed by Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Nicolas Brimeyer, born on 2 February 1941 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with private address at 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - b) Mr Christopher Jenner, born on 11 November 1944 in Edinburgh, Scotland, with private address at 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg;
 - c) Mr Olivier de Nervaux, born on 5 January 1946 in Paris, France, with private address at 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;
 - d) Mr Ronald W. de Koning, born on 29 December 1961 in Nijmegen, The Netherlands, with private address at Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, The Netherlands.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.948,

dûment représentée par Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 avril 2015.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination «Orion IV European 39 S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;

- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Elle peut également acquérir, détenir, développer et/ou céder, directement ou indirectement (soit par le biais de sucursales soit par le biais de filiales situées, selon le cas, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger), tout bien immobilier/actifs de quelque nature que ce soit situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre III. - Conseil de Gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une période illimitée.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion et le secrétaire (le cas échéant). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent être signés par deux gérants, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, un quelconque solde à tous les propriétaires de Parts Sociales suivant les règles de priorité et les proportions, le cas échéant, prévues à l'article 16 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les quinze mille (15.000) parts sociales émises ont été souscrites par Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) est entièrement affecté au capital social de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

a) Monsieur Nicolas Brimeyer, né le 2 février 1941 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec résidence privée au 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Christopher Jenner, né le 11 novembre 1944 à Edimbourg, Ecosse, avec résidence privée au 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Olivier de Nervaux, né le 5 janvier 1946 à Paris, France, avec résidence privée au 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;

d) Monsieur Ronald W. de Koning, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen, Pays-Bas, avec résidence privée au Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, Pays-Bas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 28 avril 2015. GAC/2015/3603. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073377/411.

(150083722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Latitude 360 Global Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 196.762.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of April.

Before Maître Jean SECKLER, Notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LATITUDE 360 GLOBAL, a private company limited by shares, incorporated in and governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number MC-289085 (the “Founder”),

duly represented by Ms. Estelle NZOUNGOU, lawyer, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy form given under private seal delivered to her.

The said proxy form, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of association of a public limited liability company (*société anonyme*) governed by the relevant laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, which is hereby incorporated:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Objects

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of Latitude 360 Global Holding S.A. (hereafter the “Company”), governed by the present articles of association (hereafter the “Articles of Association”) and by relevant laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the “Laws”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law of 1915”).

Art. 2. Duration.

2.1 The Company is established for an unlimited duration.

2.2 It may be dissolved at any time by a decision of the sole shareholder of the Company (the “Sole Shareholder”) or, in case of plurality of shareholders, by decision of the general meeting of the Company (the “General Meeting”), voting with the quorum and majority rules set by the Law of 1915 and/or by these Articles of Association for any amendment of these Articles of Association.

2.3 The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the shareholders of the Company will not bring the Company to an end.

Art. 3. Registered Office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality by resolution of the board of directors of the Company (the “Board of Directors”), or as the case may be, by resolution of the sole director of the Company (the “Sole Director”).

3.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting or of the Sole Shareholder.

3.3 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors, or as the case may be, by resolution of the Sole Director.

3.4 If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Objects.

4.1 The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

4.2 The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, shares, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as their transfer by sale, exchange or in any other manner.

4.3 The Company may borrow in any form and proceed to the private and public issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. To the full extent permitted by law, the Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.4 The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private company as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

4.5 Moreover, the Company may use its funds to acquire by way of investment, purchase, subscription, option or otherwise to the extent permitted by applicable laws, any intellectual property rights, and to receive or grant licenses on intellectual property rights. Within the accomplishment of its corporate object, the Company may generally hold, license, sublicense, sell or dispose of intellectual property rights, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and subcontract the management and development of those rights. The Company may notably receive any income arising from the disposal or licensing of, without limitation, copyrights, patents, trademarks, secret process, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights or other similar interests.

4.6 In general and to the extent permitted by the Laws, the Company may carry out directly or through branches and/or offices located abroad any commercial, industrial and financial operations, including but not limited to, trading operations and marketing management activities which it considers appropriate for its development, take any measure to safeguard its rights and enter into any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote or enhance its purpose and development.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital - Increase in Share Capital.

5.1 The issued and subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1) each (hereinafter the "Shares").

5.2 Each of the Shares gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence and is vested with voting right.

5.3 The authorized capital (the "Authorized Capital") is fixed at fifty million Euros (50,000,000 EUR) to be divided into fifty million (50,000,000) Shares with a nominal value of one Euro (1 EUR) per Share. The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director are/is authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the Articles of Association in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed share capital within the limits of the Authorized Capital by the issue of one or several Shares having the same rights and obligations as the existing Shares.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the director(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the Shares to be subscribed and issued, to determine if the Shares are to be subscribed, inter alia, through in specie payments, contributions in kind, incorporation of reserves and/or retained earnings, each time in accordance with the Law of 1915, with or without a premium issue.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director is specifically authorized to increase the share capital of the Company within the limits of the Authorized Capital without reserving a preemption right to the existing shareholder (s) of the Company.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director shall determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares and any other conditions of such increases.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.4 Following each increase of the share capital realized and duly stated in the form provided for by the Law of 1915, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the Board of Directors or, as the case may be, by the Sole Director or by any person duly authorized and for this purpose.

5.5 The authorized and the subscribed capital of the Company may also be increased or reduced in one or several times by resolution of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Association and/or the Law of 1915 for any amendment of these Articles of Association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares of the Company are in registered form only.

6.2 Each Share is entitled to one vote.

6.3 The Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner

in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor (constituant du gage) and a pledgee (créancier gagiste).

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors or, as the case may be, of the Sole Director, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time.

6.5 The Shares may be redeemed by the Company within the limits set forth by the Law of 1915.

Art. 7. Shareholder Register.

7.1 A shareholder register (the “Shareholder Register”) shall be kept by the Company at its registered office, which shall mention:

- (i) the name and address of each shareholder as notified to the Company;
- (ii) the number of Shares held by each shareholder;
- (iii) the amount paid-up on each Share; and
- (iv) as the case may be from time to time, the date and details of any Shares transfer.

Each shareholder shall promptly notify to the Company any change thereof.

7.2 The Shareholder Register will be available for inspection by any shareholder of the Company.

7.3 In accordance with article 40 of the Law of 1915, ownership of Shares will be established by an entry in the Shareholder Register and certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the Permanent Chairman (as this term is defined thereafter) and one other director of the Company or, as the case may be, by the Sole Director.

Title III. General Meetings

Art. 8. Powers of General Meetings. Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meetings - Other General Meetings - Proceedings - Vote.

9.1 Each year, an annual General Meeting shall be held in relation to the annual accounts of the Company at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday in June of each year at 2:00 p.m. Central European Time (the “Annual General Meeting”).

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

9.2 In case of plurality of shareholders, the shareholders of the Company may meet in other General Meetings upon a call of the Sole Director or of the Board of Directors as the case may be, or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director shall call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital requires so. In such case, the requesting shareholders must indicate the agenda of the meeting.

9.3 Convening notices shall be sent to the shareholders of the Company via registered letter not less than eight (8) days prior to the day set for the General Meeting, which convening notices shall specify the time and place of the General Meeting as well as the agenda of this meeting.

9.4 If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of this meeting, the General Meeting may be held without prior notice or publication.

9.5 Any shareholders of the Company may act at any General Meeting by appointing another person, who needs not to be a shareholder of the Company, as his proxy in writing.

9.6 Any shareholders of the Company may participate in any General Meeting by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the General Meeting to hear one another and to communicate with one another.

A General Meeting may also be held by conference call only.

The participation in a General Meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such General Meeting shall however be approved and signed by all the shareholders of the Company present at such a meeting.

9.7 The Board of Directors, or as the case may be the Sole Director, may determine all other conditions that must be fulfilled in order for the shareholders of the Company to take part in a General Meeting.

9.8 Before commencing any deliberations, the shareholders of the Company shall elect the chairman of the General Meeting who shall appoint the secretary and the scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the bureau of the General Meeting (the “Bureau”).

9.9 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Bureau and by any shareholder present or represented at this General Meeting.

9.10 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the General Meeting or any two other directors of the Company.

9.11 Except as otherwise required by the Law of 1915 or by the Articles of Association, resolutions at a General Meeting will be passed by a simple majority of those shareholders present or represented.

9.12 The Articles of Association may, at any time, be amended by a decision taken by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a two third (2/3) majority of the shareholders of the Company present or represented at the extraordinary General Meeting convened for this purpose, representing at least fifty percent (50%) of the Company's share capital in accordance with the provisions of article 67-1 of the Law of 1915.

9.13 The shareholder(s) of the Company may change the nationality of the Company by unanimous decision.

Art. 10. Sole Shareholder.

10.1 If the Company has only one shareholder, this Sole Shareholder exercises all the powers of the General Meeting.

10.2 The resolutions of the Sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

10.3 Moreover, agreements entered into between the Sole Shareholder and the Company shall be recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of Directors - Representation.

11.1 The Company can be managed by a Sole Director in case where the Company has a Sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) directors, who need not to be shareholders of the Company.

11.2 The director(s) is/are appointed by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting which shall determine their number, and fix the term of their office, which shall not exceed six (6) years, as well as their remuneration (if any).

11.3 The director(s) of the Company shall hold office until their successors are elected.

11.4 The director(s) may be removed at any time, without cause (*ad nutum*), by a resolution of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting adopted by a simple majority of the shareholders present or represented.

11.5 In the event of one or more vacancies on the Board of Directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect by co-optation a temporary director to fill such vacancy. In this case, the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting ratifies the election at its next meeting.

11.6 The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests: all powers not expressly reserved by the Law of 1915 or by the Articles of Association to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors or, as the case may be, of the Sole Director.

11.7 In all circumstances, the Company shall be bound towards third parties by (i) the signature of the Sole Director or by (ii) the joint signature of two directors or by (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Sole Director or the Board of Directors, within the limits of such power.

11.8 The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may further delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (*gestion journalière*) and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the General Meeting or the Sole Shareholder, to any director(s) of the Company or to any committee (the members of which need not to be directors of the Company) deliberating under such terms and with such powers as the Board of Directors or the Sole Director shall determine.

The Company shall be validly bound towards third parties by the signature of the managing director (*administrateur-délégué*) in any matters which are part of the daily management of the Company.

11.9 The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may also confer special mandates to any person (s), who need not to be directors of the Company, appoint and dismiss all officers and employees of the Company, and fix their emoluments (if any).

Art. 12. Meetings of the Board of Directors.

12.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a permanent chairman (the "Permanent Chairman") who shall chair the meetings of the Board of Directors (the "Board Meetings"). The Permanent Chairman will not have a second or casting vote. In case of absence of the Permanent Chairman, another director of the Company shall chair the relevant Board Meeting (the "Chairman Pro-Tempore").

The Board of Directors may also choose a secretary (the "Secretary"), who needs not to be a director of the Company, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board Meetings.

12.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any director, at the place and date indicated in the notice of the meeting.

12.3 Written or verbal notice of any Board Meeting shall be given by any appropriate means of communication to all directors of the Company at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

12.4 This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each director of the Company. Separate notice shall not be required for individual Board Meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

12.5 The Board Meetings will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented at a meeting.

12.6 Any director of the Company may attend the Board Meeting by means of telephone conference or videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a Board Meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. A Board Meeting held by these means of communication (either partially or entirely) shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg. In such case, the minutes of the Board Meeting shall however be approved and signed by all the directors of the Company present at such meeting.

12.7 Any director of the Company may act at any Board Meeting by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another director of the Company as his proxy.

12.8 Director's votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail, phone, or by teleconferencing or other telecommunications media.

12.9 The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of the directors of the Company is present or represented at a Board Meeting.

12.10 Decisions at a Board Meeting shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

12.11 All Board Meetings shall be held in Luxembourg.

12.12 In case of urgency, a written decision, signed by all the directors of the Company, is proper and valid as though it had been adopted at a Board Meeting duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors of the Company.

Art. 13. Minutes of the Board Meetings.

13.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the Permanent Chairman or, in his absence, by the Chairman Pro-Tempore or by any two directors of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

13.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Permanent Chairman or, in his absence, by the Chairman Pro-Tempore and the Secretary or by two directors of the Company.

13.3 In case the Company is managed by a Sole Director, this Sole Director can validly pass resolutions while signing the relevant minutes.

Art. 14. Liability - Indemnification.

14.1 In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

14.2 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by such director or officer and his heirs, executors and administrators in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Conflict of interest.

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Company's directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm.

Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in

business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders to the next General Meeting in accordance with provisions of article 57 of the Law of 1915.

15.2 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at a Board Meeting and voting will be deemed valid.

Title V. Accounts

Art. 16. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 17. Annual Accounts.

17.1 As at the end of each financial year, the balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the Board of Directors or, as the case may be, by the Sole Director, in accordance with the Laws and the Luxembourg accounting practice.

17.2 The annual accounts shall then be submitted to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the Annual General Meeting for approval.

17.3 At the latest one (1) month prior to the approval of the annual accounts of the Company, the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Law of 1915 to the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or approved independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) who will thereupon draw up his report.

17.4 Fifteen (15) days before the approval of the annual accounts of the Company, the annual accounts, the Board of Directors' report or, as the case may be, the report of the Sole Director, the statutory auditor(s) or approved independent auditor(s)'s report and such other documents as may be required by article 73 of the Law of 1915 shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholder(s) of the Company during regular business hours.

Art. 18. Profits - Reserves.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the Annual General Meeting or, as the case may be, by the Sole Shareholder, represents the net profit of the Company.

18.2 Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

Art. 19. Dividends.

19.1 The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may resolve to distribute dividends to the shareholder(s) of the Company in proportion to the Shares held.

19.2 Any dividends declared shall be paid at such places and at such times within twelve (12) months of the relevant dividends having been declared as the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may determine. The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may authorize the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director to pay a dividend in two or more installments and may confer upon the Board of Directors or the Sole Director a discretion in determining the amount of the second and any subsequent installment provided that, in exercising any such discretion, the Board of Directors or the Sole Director shall not permit the aggregate amount of such installments to exceed the amount of the dividend authorized by the Sole Shareholder or the General Meeting.

19.3 The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may further authorize the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director, to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up and to determine at its absolute discretion the rate of exchange to be used in translating the dividend into the currency in which payment thereof is to be made.

19.4 Payment of dividends to the shareholder(s) of the Company shall be made by any means as the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may determine. The Company shall not be responsible for any form of payment lost in transmission.

19.5 All dividends unclaimed for a period of five (5) years after having been declared or such other period as may be stipulated by the provisions of Laws shall be forfeited and shall revert to the Company.

Title VI. Supervision of the Company

Art. 20. Statutory auditor(s) - Approved independent auditor.

20.1 The operations of the Company and/or the books and accounts of the Company, shall be supervised and/or reviewed as the case may be by one or several statutory auditor(s) which may be shareholder(s) or not of the Company.

The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration (if any) and term of office which may not exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) may be removed at any time without cause (ad nutum) by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting pursuant to a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented.

20.2 An approved independent auditor may be appointed in lieu of the statutory auditor(s) and shall be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies as well as bookkeeping and annual accounts of companies and modifying some other legal dispositions, as amended, does not apply.

Title VII. Winding up - Miscellaneous

Art. 21. Winding up.

21.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting or, as the case may be, by the Sole Shareholder resolving to proceed to such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

21.2 The power of the director(s) will come to an end upon the appointment of the liquidator(s).

21.3 After the payment of all third parties debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, shareholder(s) of the Company will then be entitled to the remainder net liquidation proceeds (if any) on a pro rata basis, according to the number of Shares held in the Company's share capital.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws and in particular with the Law of 1915.

Special dispositions

By derogation to article 16 of the Articles of Association, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

Subscription and Payment

The Founder, represented as here above stated, declared subscribing to thirty-one thousand (31,000) Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1) and pays them up to one-fourth, i.e. seven thousand seven hundred fifty Euros (EUR 7,750) by way of contribution in cash so that the amount of seven thousand seven hundred fifty Euros (EUR 7,750) is at the free disposal of the Company - evidence of which has been given to the undersigned notary.

Resolutions of the Founder

Then the Founder, represented as here above stated and representing the entire subscribed share capital of the Company, took the following resolutions:

First Resolution

The Founder resolved to fix the registered office of the Company at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Second Resolution

The Founder resolved to fix the number of directors at 1 (one).

Third Resolution

The Founder resolved to appoint Mr. Brent W. BROWN, born in Nebraska, United States of America, on 19 December 1968, residing professionally at 405 Broadway #2, New York, NY 10013, United States of America, as director of the Company for a period ending at the Annual General Meeting approving the annual accounts for the financial year ending 31 December 2015;

Fourth Resolution

The Founder resolved to appoint Mayfair Audit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2 Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.769, as statutory auditor of the Company for a period ending at the Annual General Meeting approving the annual accounts for the financial year ending 31 December 2015.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

The undersigned Notary who understands and speaks English stated herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, represented as here above stated, it signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire demeurant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LATITUDE 360 GLOBAL, une société par actions à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, ayant son siège social sis à c/o Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caymans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans sous le matricule MC-289085 (le «Fondateur»), dûment représenté par Mme Estelle NZOUNGOU, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à elle délivrée.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire, agissant au nom et pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, qui est constituée par les présentes:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom.

1.1. Il est constitué par cet acte une société anonyme dénommée Latitude 360 Global Holding S.A. (la «Société»), régie par les présents statuts (ci-après les «Statuts») et par les lois actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 2. Durée.

2.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique de la Société (l'«Actionnaire Unique») ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une décision de l'assemblée générale de la Société (l'«Assemblée Générale») délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915 et/ou par les présents Statuts exigées pour toute modification de ces Statuts.

2.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Actionnaire Unique ou de l'un des actionnaires de la Société.

Art. 3. Siège Social.

3.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité par une résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), ou le cas échéant, par une résolution de l'administrateur unique de la Société (l'«Administrateur Unique»).

3.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique.

3.3 La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, par une résolution de l'Administrateur Unique.

3.4 Si des événements d'ordre politique, économique ou social interviennent ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, tels que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social.

4.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

4.2 L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen.

4.3 La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée et publique d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance. En conformité avec la loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.4 La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.5 La Société pourra en outre utiliser ses fonds pour acquérir par investissement, prise ferme, souscription, option ou de toute autre manière permise par les lois applicables, tous droits de propriété intellectuelle et recevoir ou octroyer des licences relatives à des droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de l'accomplissement de son objet social, la Société pourra généralement détenir et accorder des licences et sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera opportunes et appropriées, et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits. La Société pourra notamment recevoir tous revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter, sans que cette énumération ne soit limitative, des droits d'auteur, des brevets, des dessins, des secrets de fabrication, des savoir-faire et tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle ou droits similaires.

4.6 D'une manière générale et dans la limite des Lois, la Société pourra exécuter, directement ou à travers des succursales et/ou bureaux établis à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, y compris des opérations de négoce et de gestion ainsi que de stratégie marketing et/ou commerciale, qu'elle jugera utiles à son développement, et prendre toute mesure nécessaire à la sauvegarde de ses droits et conclure toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à ses objets et qui sont susceptibles de promouvoir ou d'améliorer son développement.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social - Augmentation de Capital Social.

5.1 Le capital social de la Société émis et souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000 EUR) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions»).

5.2 Chaque Action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'Actions existantes et est assortie du droit de vote.

5.3 Le capital autorisé (le «Capital Autorisé») est établi à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000) divisé en cinquante millions (50.000.000) d'Actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) par Action. Le Conseil d'Administration, ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, est autorisé durant une période de cinq années à compter de la date de publication des Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter, en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du Capital Autorisé par l'émission d'une ou plusieurs Actions ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes.

Le montant du capital social ainsi augmenté peut être souscrit et émis selon les conditions déterminées par le(s) administrateur(s), notamment s'agissant de la souscription et du paiement des Actions à souscrire et émettre, de la détermination de la date et du nombre d'Actions à souscrire et émettre, du mode de souscription, à savoir *inter alia*, par paiement en numéraire, apport en nature ou incorporation de réserves, et/ou bénéfices non distribués, dans les conditions de la Loi de 1915, avec ou sans émission de prime.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, est spécifiquement autorisé à augmenter le capital social de la Société dans les limites du Capital Autorisé sans réserver un droit de préemption à l'aux actionnaire(s) existant de la Société.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, déterminera l'endroit et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de paiement des nouvelles Actions ainsi émises et toutes autres conditions applicables à de telles augmentations.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou agent de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter des souscriptions et recevoir le paiement des Actions représentant une partie ou l'ensemble des montants augmentés du capital.

5.4 Suite à chaque augmentation du capital social réalisé et dûment acté sous la forme prévue par la Loi de 1915, le premier paragraphe de cet article sera modifié afin de refléter l'augmentation de capital opérée. Une telle modification sera

enregistrée par acte authentique par le Conseil d'Administration, ou le cas échéant l'Administrateur Unique, ou par toute personne dûment autorisée à cette fin.

5.5 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent également être augmentés ou réduits en une ou plusieurs fois sur décision de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, sur décision de l'Assemblée Générale votant selon les règles de quorum et de majorité établies par les Statuts et/ou la Loi de 1915 pour toute modification de ces Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions de la Société sont émises sous forme nominative exclusivement.

6.2 Chaque Action donne droit à un vote.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action aussi longtemps qu'une personne n'aura pas été désignée comme en étant le seul propriétaire vis-à-vis de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un constituant de gage et un créancier gagiste.

6.4 Les montants impayés le cas échéant des Actions émises et en circulation, peuvent être demandés à tout moment à la discrétion du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'Administrateur Unique, dans la mesure cependant où ces demandes doivent être effectuées sur toutes les Actions dans la même proportion et au même moment.

6.5 Les Actions peuvent être rachetées par la Société dans les limites et selon les conditions fixées par la Loi de 1915.

Art. 7. Registre des Actionnaires.

7.1 Un registre d'actionnaires (le «Registre d'Actionnaires») sera tenu par la Société à son siège social, et devra mentionner:

- (i) le nom et l'adresse de chaque actionnaire tels que notifiés à la Société;
- (ii) le nombre d'Actions détenues par chaque actionnaire;
- (iii) le montant libéré de chaque Action; et
- (iv) le cas échéant, la date et les détails de tout transfert d'Actions.

Chaque actionnaire doit notifier sans délai toute modification concernant ces données à la Société.

7.2 Le Registre d'Actionnaires sera disponible pour consultation par tout actionnaire de la Société.

7.3 Selon les termes de l'article 40 de la Loi de 1915, la propriété des Actions est établie par une inscription sur le Registre d'Actionnaires et des certificats constatant ces inscriptions seront pris d'un registre souche et signés par le Président Permanent (tel que ce terme est défini ci-après) et par un autre administrateur de la Société, ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 8. Pouvoirs des Assemblées Générales. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 9. Assemblées Générales Annuelles - Autres Assemblées Générales - Procédure - Vote.

9.1 Chaque année, une Assemblée Générale annuelle relative aux comptes annuels de la Société devra être tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit comme il aura pu être indiqué dans la convocation de l'assemblée, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures (heure d'Europe Centrale) (l'«Assemblée Générale Annuelle»).

Si un tel jour est férié, l'Assemblée Générale Annuelle devra être tenue le premier jour ouvrable suivant.

9.2 En cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires de la Société peuvent se réunir dans le cadre d'autres Assemblées Générales sur demande de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration le cas échéant, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent par deux administrateurs agissant de manière conjointe.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, est tenu de convoquer une Assemblée Générale dès qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social en fait la demande. Dans ce cas, les actionnaires ayant sollicité une telle convocation doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

9.3 Des convocations doivent être envoyées aux actionnaires de la Société par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant le jour déterminé pour l'Assemblée Générale, laquelle convocation doit préciser le moment et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour de cette assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

9.5 Les actionnaires de la Société peuvent agir à toute Assemblée Générale en désignant une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société, comme son mandataire.

9.6 Les actionnaires de la Société peuvent participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale de s'entendre et de se parler.

Une Assemblée Générale peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique.

La participation à une telle Assemblée Générale par ces moyens équivaut à la participation en personne à cette Assemblée. Le procès-verbal d'une telle Assemblée Générale doit cependant être approuvé et signé par tous les actionnaires de la Société présents à une telle assemblée.

9.7 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour permettre aux actionnaires de la Société de participer à une Assemblée Générale.

9.8 Avant de commencer toutes délibérations, les actionnaires de la Société élisent le président de l'Assemblée Générale qui nommera à son tour le secrétaire et le scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

9.9 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du Bureau et par tout actionnaire présent ou représenté à cette Assemblée Générale.

9.10 Cependant, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées lorsqu'elles sont produites en justice, des copies ou des extraits seront signés par le président de l'Assemblée Générale ou deux administrateurs de la Société.

9.11 Sauf indication contraire de la Loi de 1915 ou des Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale seront prises par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

9.12 Les Statuts peuvent à tout moment être modifiés par une décision prise par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires de la Société présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour ce propos, représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, ce conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la Loi de 1915.

9.13 Le(s) actionnaire(s) de la Société peut/peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Art. 10. Actionnaire Unique.

10.1 Si la Société n'a qu'un actionnaire, cet Actionnaire Unique exerce tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

10.2 Les décisions de l'Actionnaire Unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou consignées par écrit.

10.3 De plus, les contrats conclus entre l'Actionnaire Unique et la Société seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions commerciales normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil d'Administration - Représentation.

11.1 La Société peut être gérée par un Administrateur Unique dès lors que la Société a un Actionnaire Unique, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

11.2 Le(s) administrateur(s) est/sont nommé(s) par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat, qui ne doit pas excéder six (6) ans, et le cas échéant, leur rémunération.

11.3 Le(s) administrateur(s) de la Société est/sont maintenu(s) en fonction jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soit/soient nommé(s).

11.4 Le(s) administrateur(s) est/sont révocable(s) à tout moment sans motif (ad nutum), par résolution de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

11.5 En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du Conseil d'Administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir par cooptation un administrateur temporaire pour pallier une telle vacance. Dans un tel cas, l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale, ratifie l'élection à sa prochaine assemblée.

11.6 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte d'administration et de disposition au nom et dans l'intérêt de la Société: tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou les Statuts à l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil d'Administration, ou le cas échéant de l'Administrateur Unique.

11.7 En toutes circonstances, la Société sera engagée à l'égard des tiers par (i) la signature de l'Administrateur Unique, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs ou (iii) la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration, dans les limites de ce pouvoir.

11.8 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, peut par ailleurs déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour une telle gestion, avec le consentement préalable de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique, à tout administrateur de la Société ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs de la Société) délibérant en vertu des conditions et des pouvoirs que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique aura déterminé.

La Société sera liée à l'égard des tiers par la signature de l'administrateur-délégué dans toutes les affaires relevant de la gestion journalière de la Société.

11.9 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, peut également conférer des mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur de la Société, nommer ou licencier tous les agents et employés de la Société, et fixer le cas échéant leur rémunération.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président permanent (le «Président Permanent») qui doit présider les réunions du Conseil d'Administration (les «Réunions du Conseil»). Le Président Permanent n'aura pas de second vote ni de vote prépondérant. En cas d'absence du Président Permanent, un autre administrateur de la Société présidera le Conseil d'Administration (le «Président Pro-Tempore»).

Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire (le «Secrétaire»), qui n'a pas besoin d'être administrateur de la Société, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des Réunions du Conseil.

12.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur demande du Président ou de tout administrateur, au lieu et date indiqués dans la convocation de la réunion.

12.3 Une convocation écrite ou orale de toute Réunion du Conseil doit être adressée, par tous moyens de communication appropriés, à tous les administrateurs de la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion, exceptée en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation de l'assemblée.

12.4 Cette convocation peut être écartée par accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur de la Société. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des Réunions du Conseil tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

12.5 Les Réunions du Conseil seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés aux réunions en question.

12.6 Tous les administrateurs de la Société pourront assister à la Réunion du Conseil par voie de téléconférence ou vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant l'identification de ces administrateurs et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une telle Réunion du Conseil par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une Réunion du Conseil tenue par ces moyens de communication (soit partiellement soit entièrement) est considérée comme étant tenue au siège social de la Société au Luxembourg. Dans ce cas, le procès-verbal de la Réunion du Conseil doit cependant être approuvé et signé par tous les administrateurs de la Société présents à cette réunion.

12.7 Tout administrateur de la Société peut prendre part à une Réunion du Conseil en donnant pouvoir par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail à un autre administrateur de la Société de le représenter.

12.8 Les votes des administrateurs peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, e-mail, par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

12.9 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée à la Réunion du Conseil.

12.10 Les décisions à une Réunion du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

12.11 Toutes les Réunions du Conseil doivent être tenues au Luxembourg.

12.12 En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les administrateurs de la Société, a les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux signé par un ou plusieurs administrateurs de la Société.

Art. 13. Procès-verbal des Réunions du Conseil.

13.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront inscrites sur un procès-verbal et signées par le Président Permanent ou, en son absence, par le Président Pro-Tempore ou par deux administrateurs de la Société. Toute procuration y restera jointe.

13.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le Président Permanent, ou, en son absence, par le Président Pro-Tempore et le Secrétaire ou par deux administrateurs de la Société.

13.3 Si la Société est gérée par un Administrateur Unique, cet Administrateur Unique peut valablement prendre des décisions en signant le procès-verbal concerné.

Art. 14. Responsabilité - Indemnisation.

14.1 Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

14.2 La Société peut indemniser tout administrateur ou agent et ses héritiers légaux, exécuteurs testamentaires et administrateurs, au titre de toutes dépenses raisonnablement encourues par un tel administrateur ou agent et ses héritiers

légaux, exécuteurs testamentaires et administrateurs en relation avec toute action, poursuite ou procédure auxquelles il peut être partie en raison de son rôle présent ou passé d'administrateur ou agent de la Société ou, à sa demande, de toute autre entreprise dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle il ne peut être indemnisé, sauf en relation avec des affaires concernant lesquelles il serait condamné lors d'une telle action, poursuite ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas de règlement, une indemnisation doit être donnée seulement en relation avec les affaires couvertes par le règlement, la Société étant informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits qui lui sont reconnus.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou sont administrateur, gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou firme.

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit des fonctions d'administrateur, gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, si un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à celle de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 57 de la Loi de 1915.

15.2 Si le quorum d'un Conseil d'Administration ne peut pas être atteint en raison d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration, présent ou représentés à une Réunion du Conseil et votant seront considérées comme valables.

Titre V. Comptes

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Comptes Annuels.

17.1 Le bilan et le compte de pertes et profits sont préparés par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique, à la fin de chaque exercice social, conformément aux Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

17.2 Les comptes annuels sont ensuite soumis à l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale Annuelle pour leur approbation.

17.3 Au plus tard un (1) mois avant l'approbation des comptes annuels de la Société, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique soumet les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents exigés par la Loi de 1915 au(x) commissaire(s) aux comptes ou au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) qui rédigera/rédigeront son/leur rapport sur cette base.

17.4 Quinze (15) jours avant l'approbation des comptes annuels de la Société, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique ainsi que le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et tout autre document requis par l'article 73 de la Loi de 1915, doivent être déposés au siège social de la Société où ils doivent être disponibles pour leur consultation par le/les actionnaire(s) de la Société durant les horaires ouvrables.

Art. 18. Bénéfices, Réserves.

18.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle ou le cas échéant, l'Actionnaire Unique, constitue le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés au compte de la réserve légale de la Société. Cette allocation cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Art. 19. Dividendes.

19.1 L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale pourra décider de distribuer des dividendes à l'/aux actionnaires(s) de la Société proportionnellement au nombre d'Actions détenues.

19.2 Tout dividende déclaré doit être payé aux lieux et aux heures dans les douze (12) mois de la déclaration de ces dividendes, déterminés par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique. L'Actionnaire

Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique à payer un dividende en deux ou plusieurs versements et peut donner au Conseil d'Administration ou à l'Administrateur Unique le pouvoir de déterminer souverainement le montant de ce deuxième versement et de tout autre versement ultérieur sous réserve qu'en faisant usage d'un tel pouvoir discrétionnaire, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique ne doit pas permettre que le montant total de ces versements n'excède le montant du dividende autorisé par l'Actionnaire Unique ou l'Assemblée Générale.

19.3 L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut de plus autoriser le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique à payer des dividendes en toute monnaie autre que celle dans laquelle le bilan a été rédigé et déterminer à sa seule discrétion le taux d'échange à utiliser dans la conversion du dividende dans la monnaie utilisée pour son paiement.

19.4 Le paiement de dividendes à l'/aux actionnaire(s) de la Société peut être réalisé par tout moyen déterminé par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique. La Société ne sera pas tenue de tout paiement perdu lors de leur transfert.

19.5 Tout dividende non réclamé pendant une période de cinq (5) ans à dater de sa déclaration ou après une période prévue par les Lois, est prescrit en faveur de la Société.

Titre VI. Surveillance de la Société

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Les opérations de la Société et/ou les livres et comptes de la Société, sont contrôlés et/ou revus le cas échéant par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui peut/peuvent être ou non actionnaires de la Société.

L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale procédera à la nomination du/des commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, le cas échéant leur rémunération et le terme de leurs fonctions qui ne peuvent excéder six (6) ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont révocable(s) à tout moment sans motif (ad nutum) par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale suivant une résolution adoptée par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

20.2 Un réviseur d'entreprises agréé pourra être nommé en lieu et place du/des commissaire(s) aux comptes et devra l'être dès lors que l'exemption prévue par l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002, relative au registre du commerce et des sociétés, la comptabilité, les comptes annuelles des sociétés et modifiant d'autres dispositions légales, telle qu'amendée, n'est plus applicable.

Titre VII. Dissolution - Divers

Art. 21. Dissolution.

21.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Actionnaire Unique, décidant de la dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

21.2 Les pouvoirs du ou des administrateur(s) cesseront à la nomination du ou des liquidateur(s).

21.3 Suite au paiement de toutes les dettes des tiers et de tout le passif de la Société ou suite au dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le(s) actionnaire(s) de la Société sera/seront autorisé(s) à recevoir le cas échéant le montant restant au prorata du nombre d'Actions qu'il(s) détient/détiennent dans le capital social de la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non expressément prévus dans les présents Statuts seront déterminés en accord avec les Lois et en particulier la Loi de 1915.

Dispositions spéciales

Par dérogation aux dispositions de l'article 16 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Le Fondateur, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire trente-et-un mille (31.000) Actions, chacune ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) et les libérer à hauteur d'un quart, c'est-à-dire de sept mille sept cent cinquante euros (7.750 EUR) par un apport en numéraire de telle sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750 EUR) est à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

Résolutions du Fondateur

Puis le Fondateur, représenté comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Fondateur a décidé de fixer le siège social de la Société au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le Fondateur a décidé de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à un (1).

Troisième résolution

Le Fondateur a décidé de nommer M. Brent W. BROWN, né dans le Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, le 19 décembre 1968, demeurant professionnellement au 405 Broadway #2, New York, NY 10013, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'administrateur de la Société pour une période expirant au moment de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

Quatrième résolution

Le Fondateur a décidé de nommer Mayfair Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2 Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 112.769, en tant que commissaire aux comptes de la Société, pour une période expirant au moment de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

Déclaration

Le notaire soussigné a déclaré avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et a certifié expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges de toutes sortes incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à 1.400,-EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a déclaré par la présente que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document,

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Estelle NZOUNGOU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation GAC/2015/3679. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015073282/804.

(150083405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Dubrovnik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 92.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073769/9.

(150084157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Soft Clean Gommage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 143, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mai 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015074171/11.

(150084258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Bitstamp Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 196.856.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of May.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

BITSTAMP LIMITED, a UK-registered private limited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at EC4A 3TW London (England), 5, New Street Square, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 08157033,

here represented by Mr Maxime Llerena, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the following articles of association of a company which it declares to establish as follows:

I. Form - Name - Shareholders - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Form and Name. There is hereby established a public limited liability company (société anonyme) under the name of BITSTAMP EUROPE S.A. (the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of November 10, 2009 on payment services, on the activity of electronic money institution and settlement finality in payment and securities settlement systems, as amended from time to time (the “Law on Payment Services”), the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Company Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Shareholders. The Company may have one sole shareholder (the “Sole Shareholder”) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if and when the Company has only one shareholder.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors (the “Board”).

The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the “General Meeting”) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11.

Art. 5. Corporate object. The Company's object consists in the provision of payment services in the sense of the Law on Payment Services and in particular the services listed in points 3 and 6 and 7 of the Annex of the Law on Payment Services. The Company is also entitled to provide foreign exchange services as ancillary services to the payment services pursuant to Article 10 (1) a) of the Law on Payment Services.

The Company may also, within the limits provided for by the Law on Payment Services, acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, warranty, underwriting, purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and generally administrate, develop, manage, sell and transfer in consideration of a price that the Company shall deem appropriate (and more particularly in consideration of shares or parts or other interests of any company acquiring such holding of interests), all or part of such holding of interests.

In addition, the Company may within the limits provided for by the Law on Payment Services perform all legal, commercial, technical and financial transactions (including techniques or instruments which are in general likely to protect the Company against credit risk, exchange rate risk, interest rate risk or any other risk) and, in general, all transactions which

are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

II. Share capital - Shares

Art. 6. Share capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 1.000.000 (one million euros) represented by 1.000.000 (one million) shares having a nominal par value of EUR 1 (one euro) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Art. 7. Shares. The shares of the Company shall be in registered form and will remain in registered form only.

A register of shares in registered form will be kept by the Company at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such shares, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

III. General meeting

Art. 8. Powers. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder shall be recorded in minutes or documented by way of written resolutions, as the case may be.

In the case of multiple shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The General Meeting has all the powers vested to it by the Company Law and by these Articles.

Art. 9. Annual General Meeting and other General Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Company Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Monday of the month of May each year at 14.00 (two o'clock in the afternoon).

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings may be held at such places, dates and times in Luxembourg-City as specified in the respective convening notices of such meetings.

Art. 10. Calling of the General Meeting and convening notices. The General Meeting will meet upon call by the Board or the auditor(s) made in compliance with the Company Law and the present Articles.

The Board shall be obliged to convene a General Meeting so that it is held within a period of 1 (one) month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda.

One or more shareholders representing at least one-tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall be published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Luxembourg Official Journal (Mémorial C) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Representation, quorum of presence and majority. Any shareholder may act at any meeting of shareholders either in person or by appointing in writing by e-mail, telefax, telegram or by any other similar means of communication, another person, who does not need to be a shareholder, as its proxy. The Board may determine the form of the proxies to be used and it may require that the proxies be deposited at least 5 (five) clear days before the date set for that meeting.

A shareholder may participate in any General Meeting by telephone or videoconference or by any similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to be identified, and to hear and speak to each other. The participation in a meeting by those means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Each share is entitled to 1 (one) vote.

Except as otherwise required by the Company Law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast, irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the purpose or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at 15 (fifteen) days interval at least and 15 (fifteen) days before the meeting in the Official Journal and in 2 (two) Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast at the relevant General Meeting.

Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank or spoiled vote are not taken into account to calculate the majority.

IV. Management

Art. 12. The Board. The Company shall be managed by a Board composed of at least 3 (three) members (the “Directors”) who need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the General Meeting for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment. The General Meeting shall also determine the number of Directors and the term of their office. A Director may, at any time, be removed with or without cause and/or replaced by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next General Meeting.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall elect a chairman among its members (the “Chairman”). The Chairman shall preside all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the other Directors will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time 2 (two) Directors so request.

Written notice of any meeting of the Board shall be given by telefax or electronic mail or by any other means of communication to all the Directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the Directors are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. Any Director may waive his right to receive such written notice by giving his consent in writing. Copies of such written consents that are transmitted by telefax or electronic mail or by any other means of communication may be accepted as evidence of the written consent. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Director as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Director may participate in a meeting of the Board by a conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board can only deliberate or act validly if at least the majority of the Directors are present (which may be by way of a telephone or video conference call, provided at least two Directors are physically present) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event of a tied vote, the Chairman shall have a casting vote.

The Board may also, unanimously, pass resolutions in writing (the “Circular Resolutions”), which shall be valid and binding in the same way as if passed in a meeting duly convened and held. The Circular Resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and be signed, manually or electronically by each Director. The date of the Circular Resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be drawn up and signed by the Chairman of the meeting and a second Director present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the Chairman.

Art. 15. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in compliance with the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by Company Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may delegate its powers to conduct the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company within such day-to-day management to the persons referred to in paragraph 2 of Article 13 of the Law on Payment Services (the “Day-to-day Managers”), acting under such terms and with such powers as the Board shall determine, provided that within the framework of such delegation, the Company shall only be bound, in any circumstances, by the joint signature of at least two Day-to-day Managers. The Day-to-day Managers are appointed and revoked, with or without cause, by the Board.

The Board may also confer special powers for determined matters to one or more proxy-holders, who need not to be a Director or a shareholder of the Company.

Art. 17. Representation of the Company. The Company shall be bound in any circumstances by the joint signature of any 2 (two) Directors.

According to what is provided for in Article 16 of the Articles, the Company shall further be bound by the joint signature of at least 2 (two) Day-to-day Managers within the limits of their powers.

V. Supervision

Art. 18. Independent auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several approved independent auditor(s) (“réviseur d’entreprises agréé”). The independent auditor(s) shall be appointed for a term not exceeding 6 (six) years and are eligible for re-appointment.

The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting which shall determine the number of auditors, their remuneration and the term of their office.

They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

VI. Financial year, Allocation of profits

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 20. Approval of Annual accounts. The Board shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

No later than 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the annual accounts together with the report of the Board (if any) and such other documents, as may be required by Company Law, to the independent auditor(s) who will thereupon draw up its(their) report.

No later than 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report of the Board (if any) and of the independent auditor(s), and such other documents as may be required by the Company Law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 21. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and in particular it may decide to declare and pay dividends, within the limits laid down by the Company Law.

The Board may decide to declare and pay out interim dividends of the profits and reserve available for distribution, including share premium, under the conditions and within the limits laid down by the Company Law.

VIII. Dissolution and liquidation

Art. 22. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amending these Articles, as prescribed in Article 11 above.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

VIII. Applicable law

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the applicable laws, in particular the Company Law and the Law on Payment Services.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on 31/12/2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party, represented as stated above, hereby declares that it subscribes in cash to the 1.000.000 (one million) shares representing the total share capital of the Company and having a subscription price of EUR 1 (one euro) each.

All these shares have been fully paid up by the appearing party by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 1.000.000 (one million euros) so that the amount of EUR 1.000.000 (one million euros) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary and the notary expressly bears witness to it.

The contribution in cash is entirely allocated to the share capital of the Company.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Company Law (with Article 26-1 paragraph (2) being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as stated above, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of Directors is set at 3 (three) and the number of independent auditor at 1 (one);
2. the following persons are appointed as Directors:

a. Daniel MOREHEAD, born in Wurzburg (Germany) on the 31st May 1965, residing in 15 Roberta Drive, Woodside, CA 94042, United States;

b. Georges FROST, born in Springfield, Illinois (United States) on the 22nd May 1952, residing professionally in 2930 Magnolia Street, Berkeley, CA, 94705, United States;

c. Nejc KODRIC, born in Kranj (Slovenia) on the 27th February 1989, residing in 8/a Weingerlova ulica, 4208 Sencur, Slovenia;

their terms of office will expire after the annual General Meeting of the year 2016 called to approve the annual accounts of the accounting year 2015;

3. the following company is appointed as independent auditor:

ERNST & YOUNG S.A., a public limited liability company, having its registered office at L-5365 Luxembourg, 7, rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47.771;

his term of office will expire after the annual General Meeting of the year 2016 called to approve the annual accounts of the accounting year 2015; and

4. the address of the registered office of the Company is at:

L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

After reading to the appearing party, the present deed has been signed by the appearing party and the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

a comparu:

BITSTAMP LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, existant sous les lois d'Angleterre et du Pays-de-Galles, établie et ayant son siège social à EC4A 3TW Londres (Angleterre), 5, New Street Square, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays-de-Galles sous le numéro 08157033,

ici représentée par Monsieur Maxime Llerena, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts suivants d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

I. Forme - Dénomination - Actionnariat - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BITS-TAMP EUROPE S.A. (la “Société”), qui sera régie par les lois régissant une telle entité, et en particulier par la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres, telle que modifiée (la “Loi sur les Services de Paiements”), la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la “Loi sur les Sociétés”), ainsi que par les présents statuts (les “Statuts”).

Art. 2. Actionnariat. La Société peut avoir un actionnaire unique (“Actionnaire Unique”) ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration (le “Conseil d'administration”).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des faits ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire ont eu lieu ou sont imminents et que ces faits ou événements pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la communication aisée entre le siège social et les bureaux et personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation définitive de ces circonstances exceptionnelles. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (“Assemblée Générale”) statuant comme en matière de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'Article 11.

Art. 5. Objet social. La Société a pour objet la fourniture de services de paiement dans le sens de la Loi sur les Services de Paiement, et en particulier, sans préjudice quant à l'exhaustivité de l'énumération qui suivra, les services énumérés aux points 3 et 6 et 7 de l'annexe de la Loi sur les Services de Paiement. La Société peut également fournir des services de change comme services auxiliaires aux services de paiement conformément à l'article 10 (1) a) de la Loi sur les Services de Paiement.

La Société peut aussi, dans les limites prévues par la Loi sur les Services de Paiement, acquérir et détenir des participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à travers, entre autres, la souscription ou l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de garantie, de souscription, d'achat ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou des instruments financiers sous quelque forme que ce soit, et généralement administrer, développer, gérer, vendre et transférer tout ou partie de telles participations en contrepartie d'un prix que la Société jugera approprié (et plus particulièrement en contrepartie d'actions ou d'autres parts d'intérêts de toute société acquérant de telles participations).

En outre, la Société peut, dans les limites prévues par la Loi sur les Services de Paiement, réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques et financières, (en ce y inclus toutes techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques liés au crédit, à l'échange de devise, au taux d'intérêt ou à tout autre risque), et, en général, toutes opérations qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social ainsi que toutes opérations liées de manière directe ou indirecte aux domaines d'activité décrits ci-avant afin de faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines d'activité décrits ci-avant.

II. Capital social - Actions

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 1.000.000 (un million) d'actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre des actions nominatives est tenu par la Société au siège social, où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés pour chacune de ces actions, et le transfert des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis pour les actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action appartient à plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme le propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

III. Assemblée générale

Art. 8. Pouvoirs. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un actionnaire, l'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les résolutions prises par l'Actionnaire Unique sont consignées dans des procès-verbaux ou documentées par voie de résolutions écrites, selon le cas.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi sur les Sociétés et les présents Statuts.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle et autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est férié à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues en ces lieux, dates et heures à Luxembourg-ville tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 10. Convocation de l'Assemblée Générale et avis de convocation. L'Assemblée Générale se réunit après convocation par le Conseil d'Administration ou par le(s) réviseur(s) d'entreprises en conformité avec la Loi sur les Sociétés et les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration doit convoquer l'Assemblée Générale de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de 1 (un) mois si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social en font la demande par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial C et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, 8 (huit) jours avant l'assemblée, aux actionnaires nominatifs, mais sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites seulement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Représentation, quorum de présence et majorité. Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société soit en personne, soit en désignant par écrit, par mail, téléfax, télégramme ou par tous autres moyens de communication, une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, comme son mandataire. Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et peut exiger qu'elles soient déposées au moins 5 (cinq) jours francs avant la date de la réunion.

Un actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou tous autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à la réunion d'être identifiées, d'entendre les autres participants et de leur parler. La participation à une réunion de cette façon est réputée comme équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Chaque action donne droit à 1 (une) voix.

Sauf s'il en est disposé autrement dans la Loi des Sociétés ou les Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à la réunion.

Cependant, les résolutions visant à modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées dans une Assemblée Générale où au moins la moitié de la moitié du capital social est présente ou représentée et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées par deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans 2 (deux) journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et les résultats de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital social représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent réunir au moins les deux tiers des voix exprimées.

Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

IV. Administration

Art. 12. Le Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 (trois) membres (les "Administrateurs") qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas excéder 6 (six) ans et sont rééligibles.

L'Assemblée Générale détermine aussi le nombre d'Administrateurs et la durée de leur mandat. Un Administrateur peut, à tout moment, être révoqué, avec ou sans motif, et/ou remplacé par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite ou autre cause, les Administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des voix, un Administrateur afin de pourvoir provisoirement au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un président (le "Président"). Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres Administrateurs éliront un président pro tempore, qui présidera la réunion en question, à la majorité simple des voix des Administrateurs présents ou représentés à ladite réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au lieu indiqué dans la convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que 2 (deux) Administrateurs le demandent.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par courrier électronique, par télécopie ou tout autre moyen de communication à tous les Administrateurs avec un préavis d'au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dans lesquelles la nature de l'urgence est mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

Aucune convocation écrite n'est requise si tous les Administrateurs sont présents ou représentés durant la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout Administrateur peut renoncer à son droit de recevoir une convocation écrite en donnant son accord par écrit. Des copies de tels accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication peuvent être acceptées comme preuve de l'accord écrit. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire. Les copies de ces procurations écrites qui sont transmises par téléfax ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve de ces procurations écrites à la réunion du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise de manière continue et (iv) les Administrateurs peuvent valablement délibérer, et la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente (ce qui peut être par le biais d'un appel téléphonique ou vidéo conférence, à condition qu'au moins deux Administrateurs soient présents physiquement) ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions par écrit (les "Résolutions Circulaires"), qui sont valables et contraignantes de la même manière que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les Résolutions Circulaires consisteront en un ou plusieurs documents contenant les résolutions signées, manuellement ou électroniquement, par chaque Administrateur. La date des Résolutions Circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration sont établis par écrit et signés par le Président de la réunion et un deuxième Administrateur présent à la réunion. Toutes procurations y seront annexées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux doivent être certifiés par le Président.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés et les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière, aux personnes visées au paragraphe 2 de l'article 13 de la Loi sur les Services de Paiement (les «Délégués à la gestion journalière»), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera, pour autant que, dans le cadre de telle délégation, la Société soit seulement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'au moins deux Délégués à la gestion journalière. Les Délégués à la gestion journalière sont nommés et révoqués, avec ou sans motif, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux pour des opérations déterminées à un ou plusieurs mandataires, qui n'ont pas besoin d'être Administrateur ou actionnaire de la Société.

Art. 17. Représentation de la Société. La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de 2 (deux) Administrateurs.

Conformément à ce qui prévu à l'Article 16 des Statuts, la Société est également engagée par la signature conjointe d'au moins 2 (deux) Délégués à la gestion journalière dans les limites de leurs pouvoirs.

V. Surveillance

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est(ont) nommé(s) pour une période n'excédant pas 6 (six) ans et est(ont) rééligible(s).

Le(s) réviseur(s) d'entreprises est(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre et la durée de leur fonction.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'Assemblée Générale.

VI. Exercice social, Affectation des bénéfices

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels de la Société qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels ensemble avec le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et tout autre document susceptible d'être requis par la Loi sur les Sociétés, au(x) réviseur(s) d'entreprise de la Société qui établi(t)(ssent) ensuite son(leur) rapport.

Au plus tard 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et le rapport du (ou des) réviseur(s) d'entreprises ainsi que tout autre document pouvant être requis par la Loi sur les Sociétés doivent être déposés au siège social de la Société où ils sont disponibles pour inspection par tout actionnaire durant les heures de bureau habituelles.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, 5% (5 pour cent) sont affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale détermine comment le solde des bénéfices annuels est réparti et, plus particulièrement, peut décider de déclarer et payer des dividendes dans les limites prescrites par la Loi sur les Sociétés.

Le Conseil d'Administration peut décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission, dans les conditions et limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

VIII. Dissolution et liquidation

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommé(s) par l'Assemblée Générale ayant décidée cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

VIII. Droit applicable

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les Statuts sont à interpréter conformément aux lois applicables, en particulier la Loi sur les Sociétés et la Loi sur les Services de Paiements.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31/12/2015.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2016.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire à l'ensemble des 1.000.000 (un million) actions représentant la totalité du capital social de la Société, et ayant un prix de souscription de EUR 1 (un euro) chacune.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par la partie comparante au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 1.000.000 (un million d'euros) de sorte que la somme de EUR 1.000.000 (un million d'euros) est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

La totalité de l'apport en numéraire est attribuée au capital social de la Société.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés (le paragraphe (2) de l'article 26-1 n'étant pas applicable, aucun apport d'actifs autre qu'un apport en numéraire n'a été effectué à la constitution de la Société) sont bien remplies et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 3.000.-.

Résolutions des actionnaires

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'Administrateurs est fixé à 3 (trois) le nombre de réviseur d'entreprises à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs:

a. Daniel MOREHEAD, né à Wurtzbourg (Allemagne) le 31 Mai 1965, demeurant à CA 94042 (Etats-Unis), 15, Roberta Drive, Woodside,

b. Georges FROST, né à Springfield, Illinois (Etats-Unis), le 22 Mai 1952, demeurant professionnellement à CA 94705 (Etats-Unis), 2930 Magnolia Street, Berkeley,

c. Nejc KODRIC, né à Kranj (Slovénie), le 27 Février 1989, demeurant à 4208 Sencur (Slovénie); 8/a, Weingerlova ulica.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2016 appelée à approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social des années 2015;

3. est nommé en tant que réviseur de la Société;

ERNST & YOUNG, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 7, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.

son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2016 appelée à approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social des années 2015;

- 4.- le siège social de la Société est sis au L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte

Signé: M. Llerena et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 11 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14621. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015073686/536.

(150084739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

EO III Settlor Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 189.341.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 575 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073808/9.

(150084546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Chestone Special Opportunities, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 5.644.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mars.

(1) Monsieur Frank Noel-Vandenberghe, dirigeant de sociétés, né le 12 janvier 1957 à Calais (France), demeurant au 7, avenue de la Grenade à 1207 Genève (Confédération helvétique);

(2) Chestone Industry Holding, une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 180523;

ont décidé d'arrêter, par acte sous seing privé, les statuts d'une société civile comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les associés (les Associés) une société civile qui prend la dénomination de Chestone Special Opportunities (la Société); laquelle sera régie notamment par les dispositions du Code civil (le Code civil), la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social l'acquisition, la détention, l'administration et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, (i) de participations, droits, intérêts et/ou engagements sous quelque forme que ce soit dans des sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et (ii) d'acquérir au moyen d'achat, de souscription, d'acquisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'actifs tangibles de collection et/ou de participations.

3.2 La Société s'interdit, sous quelque forme que ce soit, de réaliser des opérations commerciales, même à titre accessoire.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs Associés. Les héritiers, les ayants droits, les créanciers et les représentants ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Capital**Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à dix mille euros (EUR 10'000), représenté par dix mille (10'000) parts sociales, toutes émises sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (ensemble les Parts Sociales ou individuellement une Part Sociale).

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social.

6.1 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par décision extraordinaire des Associés. Ces opérations ont lieu, selon les cas, au moyen de la création de parts sociales nouvelles de l'élévation ou de la diminution de la valeur nominale des Parts Sociales, de l'échange de Parts Sociales ou de l'annulation de Parts Sociales sans échange.

6.2 L'augmentation de capital a lieu par voie d'apport de biens en nature ou en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquide et exigible sur la Société ou par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.

6.3 De même, le capital peut être réduit sur décision extraordinaire des Associés au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou nom le même nominal.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque Part Sociale donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de Parts Sociales existantes.

7.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Cession des Parts Sociales.

8.1 Toute cession de Part Sociale, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

8.2 Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, attribution en suite de liquidation de communauté de biens du vivant des époux ou ex époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs Parts Sociales entre toutes personnes physiques et personnes morales, y compris entre Associés et au profit de tout conjoint, ascendant ou descendant d'un Associé, sont soumises à l'agrément des Associés, dans les conditions visées à l'article 9 des Statuts.

8.3 Toute mutation de Part Sociale non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la Société refusera de reconnaître cette mutation.

Art. 9. Agrément.

9.1 L'agrément est requis pour la cession des Parts Sociales et en cas de transmission des Parts Sociales pour quelque cause que ce soit, sauf pour cause de décès.

9.2 L'agrément ne peut être accordé que par l'assemblée générale des Associés représentant plus des deux tiers (2/3) des Parts Sociales étant précisé que l'Associé désirant céder ses parts ne pourra prendre part au vote et que ses parts ne seront pas prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité. En cas de refus d'agrément, l'Associé désirant céder ne pourra procéder au transfert projeté.

III. Gestion - Représentation

Art. 10. Gérance..

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des Associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

10.2 Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

10.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 11. Pouvoirs de la gérance.

11.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés, par la Loi ou les présents Statuts, seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

11.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Représentation.

12.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

12.2 Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Art. 13. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 Les Associés exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des Associés.

14.2 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui. Nonobstant ce qui précède, en cas de transmission ou cession des parts à un tiers, en violation des dispositions prévues par les dispositions de l'article 9 des Statuts, le droit de vote de ces parts est suspendu.

14.3 Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.

15.1 Les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, télécopie ou courrier électronique.

15.2 Hormis la situation visée ci-avant, les décisions collectives ne sont valablement prises en assemblée générale que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant les trois quarts du capital social et s'il n'est pas précisé que la décision doit être prise à l'unanimité des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 16. Exercice social.**

16.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil de Gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagnés d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que toutes dettes des gérants et Associés envers la Société. Dans le même temps, le Conseil de Gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des Associés ensemble avec le bilan.

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 L'excédent favorable du compte profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

17.2 L'Assemblée Générale décide, sur proposition du gérant, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Art. 18. Dettes.

18.1 Sauf dans les limites autorisées par l'article 1863 du Code civil, vis-à-vis des créanciers de la Société, les Associés sont tenus pour une somme et part égales des dettes de la Société.

18.2 Dans leurs rapports respectifs, les Associés sont tenus des dettes de la Société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient, sous réserve des dispositions spécifiques applicables dans l'hypothèse d'un démembrement des titres sociaux.

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du gérant ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

19.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué, aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi et au Code civil.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites et libérées comme suit:

- Chestone Industry Holding, pour neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9'999) Parts Sociales, libérées par un apport en numéraire d'un montant de neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 9'999);
- Frank Noel Vandenberghe, pour une (1) Part Sociale, libérée par un apport en numéraire d'un montant d'un euro (EUR 1);

Total: dix mille (10'000) parts sociales, toutes entièrement souscrites et libérées par des apports en numéraire.

Décision des associés

Et aussitôt, les Associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société, pour une durée illimitée:

Monsieur Frank Noel-Vandenberghe, dirigeant de sociétés, né le 12 janvier 1957, à Calais (France), demeurant au 7, avenue de la Grenade à CH-1207 Genève (Suisse), en qualité de gérant A;

Madame Claude Lutz, dirigeant de sociétés, née le 10 septembre 1968, à Metz (France), demeurant au 9, allée des Cèllets, F-78110 Le Vesinet (France), en qualité de gérant A;

Monsieur Grégory Guissard, juriste, né le 1^{er} août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique) et demeurant au 23, boulevard de la Cluse à 1205 Genève (Suisse), en qualité de gérant B.

2. Le siège social de la Société est fixé au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg;

3. Donner tout pouvoir à tout employé de la société SGG S.A. aux fins de procéder à l'enregistrement de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ainsi que toute formalité requise dans le cadre de la déclaration de l'existence de la Société auprès des différentes administrations luxembourgeoises, et plus particulièrement, tout ce qui sera nécessaire et considéré comme adéquat pour constater l'existence et la validité de la Société au Luxembourg.

Ainsi fait à Luxembourg en deux (2) exemplaires, le 2 mars 2015.

Chestone Industry Holding / Frank Noel-Vandenberghe

Signature / -

Référence de publication: 2015073736/170.

(150084544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Auto Performance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 155.725.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073651/9.

(150084141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

B-Software, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, roue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073655/9.

(150084028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Mosaic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.223.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015074726/10.

(150085810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

Noe Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 74.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015074749/10.

(150085064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.
